



L a u s a n n e

A Mesdames et Messieurs  
les membres du Conseil communal  
1002 Lausanne

---

Lausanne, le 1<sup>er</sup> février 2018  
DEJQ-JCS – idaff257604 – mb

**Résolution de Mme Florence Bettschart-Narbel du 6 septembre 2016 adoptée par le Conseil communal suite à la réponse à l'interpellation urgente de Mme Florence Bettschart-Narbel et consorts : « Quel espace extérieur pour les enfants de l'APEMS de Béthusy ? »**

---

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 6 septembre 2016, dans le cadre du traitement de la réponse à l'interpellation de Mme Florence Bettschart-Narbel et consorts « Quel espace extérieur pour les enfants de l'APEMS de Béthusy ? », le Conseil communal a adopté la résolution suivante de l'interpellatrice :

*« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité prenne toutes les mesures afin que les enfants de l'APEMS de Béthusy puissent utiliser la cour prévue à cet effet ».*

**Réponse de la Municipalité**

En premier lieu, il est important d'informer le Conseil communal que, pendant toutes les années scolaires 2016 – 2017 et 2017 – 2018, les enfants de l'APEMS de Béthusy ont continué à utiliser la cour de l'APEMS prévue à cet effet après avoir mis en place des mesures simples au niveau du matériel de jeux et la suppression de la musique à l'extérieur.

Parallèlement, la Direction de l'enfance, de la jeunesse et des quartiers a mandaté le délégué à l'environnement qui a effectué une évaluation du bruit. Il était accompagné par la Brigade de police en charge de la vie nocturne et de la protection contre le bruit. Ces mesures ont été prises dans le but de nous déterminer sur d'éventuelles mesures acoustiques à mettre en place sur les murs ou autre. De plus, le bureau EcoAcoustique SA a été mandaté et a rendu son rapport. Etant donné qu'il n'existe pas de valeurs limites pour les émissions sonores dans ce cadre, l'analyse a été menée sur la base des facteurs d'exploitation (horaires, types de bruit, etc.) et de la topographie de la cour (distance et configuration par rapport aux logements voisins, disposition des différents éléments construits créant de la réflexion). Cette analyse montre que le lieu respecte les règles usuelles en matière de protection contre le bruit telles que définies dans la loi fédérale sur la protection de l'environnement. Sur la base de ces éléments, l'évaluation de la situation actuelle par les ingénieurs rejoint l'analyse effectuée par le délégué à l'environnement de la Ville de Lausanne, à savoir que, du fait de la faible durée d'utilisation de la cour extérieure, la gêne peut être considérée comme

**Municipalité de Lausanne**

Secrétariat municipal  
place de la Palud 2  
case postale 6904  
CH - 1002 Lausanne  
tél. ++41 21 315 22 15  
fax ++41 21 315 20 03  
municipalite@lausanne.ch

du fait de la faible durée d'utilisation de la cour extérieure, la gêne peut être considérée comme « minime » même si les bruits liés aux activités extérieures dans la cour sont nettement audibles pour les logements voisins.

Toutefois, quand bien même la gêne est considérée comme peu importante et après avoir analysé les différentes mesures préventives envisageables, le maître d'ouvrage a mandaté un architecte-paysagiste pour mener une étude. Le projet, le devis et le calendrier nous sont parvenus à la fin de l'année 2017. Le plantage d'arbres est maintenu en bordure nord et est. Dans la cour, un grand parasol sera installé sur la zone d'entrée et deux parasols plus petits dans le reste de la cour, un arbre supplémentaire sera planté en bordure ouest. Ces aménagements devraient atténuer les bruits liés aux activités extérieures dans la cour et offrir un ombrage complémentaire, et ils peuvent être absorbés par le crédit de construction. La procédure de demande d'autorisation ainsi que les appels d'offres sont planifiés de février à juin 2018 et l'exécution des travaux pourra être menée pendant les vacances d'été 2018.

En vous priant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :  
Grégoire Junod

Le secrétaire :  
Simon Affolter

